



ULYSSE

Ulysse est un service de santé mentale
spécialisé dans l'accompagnement
de personnes exilées.



LIGUE BRUXELLOISE POUR
LA SANTÉ MENTALE

Fin 2020, l'Agence Fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) a adopté une nouvelle instruction sur les modalités et conditions de remboursement des consultations psychologiques pour les personnes accueillies dans des structures d'accueil collectives. Cette instruction, qui n'a fait l'objet d'aucune communication officielle de la part de Fedasil, a un impact direct, massif et délétère sur les modalités de travail des prestataires de soins concernés. L'objectif de la présente note est d'exposer brièvement le contenu de cette instruction ainsi que la démarche juridique en cours et de proposer une stratégie à adopter pour y faire face.

Le contenu de l'instruction

L'instruction découpe l'accompagnement psychologique des demandeurs d'asile en plusieurs étapes :

- 1) La demande de suivi psychologique doit être **validée** par l'équipe multidisciplinaire du centre d'accueil.
- 2) Une première consultation d'« **inscription et diagnostic** » est organisée chez un prestataire répondant aux critères suivants : être psychologue clinicien avec au minimum 3 ans d'expérience et disposant d'un VISA et d'un agrément ou être psychothérapeute avec un titre de profession de soin de santé ou être psychothérapeute sans titre de profession soin de santé mais exerçant dans un cadre interdisciplinaire et sous la supervision d'un médecin et d'un psychologue. A l'issue de cette unique rencontre, le prestataire de soin doit remplir un document à l'attention de l'équipe multidisciplinaire du centre en indiquant un descriptif de la problématique du patient, si oui/non le suivi est nécessaire, l'objectif de la prise en charge et la catégorie souhaitée (B : consultation individuelle, C : consultation familiale, E : consultation à distance). Le temps et la fréquence des entretiens sont prédéfinis à une séance de 60 minutes toutes les deux semaines. Si le clinicien estime nécessaire de recevoir le patient plus longuement ou plus fréquemment il doit le motiver par écrit sur le même document.
- 3) Si la demande de prise en charge est validée par l'équipe multidisciplinaire de la structure d'accueil, une autorisation de soins est délivrée à la personne concernée pour un **premier cycle** de 8 séances valable 4 mois. En fin de cycle, le clinicien doit à nouveau remplir un formulaire type à destination de l'équipe multidisciplinaire du centre en faisant état de l'avancement de la problématique et en indiquant si oui/non la prolongation de l'accompagnement thérapeutique est nécessaire. Si oui, il doit préciser l'objectif et le plan de traitement de ce nouveau cycle.
- 4) Si la demande de prolongation est validée par l'équipe multidisciplinaire du centre d'accueil, une autorisation de soins est octroyée pour un deuxième cycle de 8 séances valable 4 mois. Au bout de deux cycles, si le clinicien estime nécessaire de poursuivre le suivi thérapeutique il peut introduire une demande de prolongation auprès du centre mais celle-ci devra être soumise au service de coordination psychosociale du siège de l'opérateur concerné (Fedasil, Croix-Rouge ou Rode Kruis).

L'instruction est extrêmement problématique à plusieurs niveaux. Premièrement, elle conditionne l'accès à et la prolongation d'un suivi psychologique à la validation d'une « équipe multidisciplinaire » sans aucune précision sur les fonctions et compétences des personnes qui la composent. Deuxièmement, elle impose des modalités de prise en charge autant au niveau de la longueur et la fréquence des entretiens que sur la durée du suivi dans son

Rue de l'Ermitage 52 – 1050 Ixelles ☎ 02/533 06 70 📠 02/ 533 06 74 @ info@ulysses-sm.be 🌐 www.ulysses-sm.be
BELFIUS BE94 0682 3374 9314
N° d'entreprise 0477 467 652 - RPM Bruxelles -



Service de Santé Mentale agréé par la SPFB



ULYSSE

Ulysse est un service de santé mentale spécialisé dans l'accompagnement de personnes exilées.



LIGUE BRUXELLOISE POUR
LA SANTÉ MENTALE

ensemble. Troisièmement, elle exige la transmission d'information sur le patient et le déroulement de l'accompagnement pour que l'accompagnement psychologique soit possible et puisse se poursuivre.

Bien que, jusqu'à présent, la mise en œuvre de cette instruction est très variable d'une structure d'accueil à l'autre, il a fallu peu de temps pour que les dangers pouvant en résulter se concrétisent sur le terrain. Au sein de SSM Ulysse, par exemple, plusieurs suivis psychologiques en cours ont été interrompus par les centres concernés tant que les documents susmentionnés ne seraient pas dûment complétés.

Recours au Conseil d'Etat

Face à ces constats et aux inquiétudes qui en découlent, 10 associations, travaillant principalement dans l'accompagnement des personnes exilées, dans le secteur de la santé mentale ou encore la défense des droits humains, et 1 psychologue indépendante, ont introduit une requête au Conseil d'Etat demandant la suspension et l'annulation de l'instruction en question. Dans sa requête l'avocat rappelle, notamment, que la législation nationale et européenne en matière d'accueil des demandeurs d'asile leur garantit l'accès à un accompagnement psychologique adéquat. Il identifie le grief causé par l'instruction principalement à deux niveaux : celui des patients, qui subissent un préjudice moral et une atteinte à leur dignité, et celui des professionnels, pour qui le préjudice se situe au niveau de la réalisation de leur objet. Enfin il expose l'illégalité de l'acte attaqué en mettant en avant l'incompétence de son auteur et les différents articles de loi violés. Nous retiendrons l'article 358 du code pénal sur le secret professionnel, l'article 10 de la loi du 22 août 2002 sur la protection de la vie privée des patients et différentes dispositions du code de déontologie du psychologue qui défendent la liberté thérapeutique dont il dispose. En conclusion, la requête révèle le dilemme impossible auquel sont confrontés les professionnels de la santé mentale face à cette instruction :

« S'ils refusent de répondre aux exigences de l'Agence Fedasil au nom de leur indépendance thérapeutique et de leur secret professionnel, la relation thérapeutique elle-même risque d'être interrompue, alors que conformément à l'article 29 de son code de déontologie, le psychologue est responsable d'assurer la continuité des services professionnels rendus au client ou sujet. »

En attendant la réponse du Conseil d'Etat, qui mettra plusieurs mois à se prononcer, la Coordination Thématique « Exil et Santé Mentale » de la LBSM coordonnée par le SSM Ulysse, vous propose une stratégie pour faire face aux exigences de l'instruction Fedasil. **L'idée est d'adopter une position qui permette de poursuivre le travail thérapeutique avec les demandeurs d'asile résidant en structure d'accueil collective tout en limitant la mise en danger vis-à-vis des devoirs et obligations en tant que psychologue ou psychothérapeute.**

Proposition de stratégie en attendant la réponse du Conseil d'Etat

Lorsqu'un centre d'accueil vous demande de remplir un des questionnaires type (Fedasil, Croix Rouge, Rode Kruis) pour entamer ou poursuivre une prise en charge thérapeutique, nous proposons d'adopter une stratégie en deux temps :

- 1) Envoyez un mail à la personne de contact du centre en disant :

Rue de l'Ermitage 52 – 1050 Ixelles ☎ 02/533 06 70 📠 02/ 533 06 74 @ info@ulyse-ssm.be 🌐 www.ulyse-ssm.be

BELFIUS BE94 0682 3374 9314

N° d'entreprise 0477 467 652 - RPM Bruxelles -



Service de Santé Mentale agréé par la SPFB



ULYSSE

Ulysse est un service de santé mentale
spécialisé dans l'accompagnement
de personnes exilées.



LIGUE BRUXELLOISE POUR
LA SANTÉ MENTALE

« Je ne suis pas en mesure de remplir le document demandé car cela contrevient au code de déontologie du psychologue. Pour cette raison, entre autres, une requête en suspension et en annulation a été introduite au Conseil d'Etat contre l'instruction « Consultation psychologique pour les résidents des structures d'accueil collectives – Modalités et conditions de remboursement par Fedasil » du 22/10/2020. J'estime qu'il est nécessaire de poursuivre l'accompagnement psychologique de Madame/Monsieur ... et il relève de ma responsabilité professionnelle de m'assurer de la poursuite des relations thérapeutiques. Merci de me tenir informer des suites que vous réserverez à cette demande. »

S'il s'agit d'un suivi en cours avant l'entrée en vigueur de l'instruction (1/11/2020), vous pouvez ajouter :

Bien que l'instruction s'applique d'emblée pour les débuts de prise en charge, il est prévu une période transitoire de 3 mois pour les suivis en cours, délai qui court jusqu'au 1er février 2021. Dès lors, pourriez-vous faire le nécessaire pour que Madame/Monsieur puisse venir à son prochain rendez-vous ?

L'objectif de ce premier contact est premièrement de marquer son désaccord avec les exigences de l'instruction et deuxièmement d'essayer d'entamer ou de poursuivre une prise en charge sans devoir y répondre.

- 2) Si la structure d'accueil insiste malgré tout sur la nécessité ou l'obligation de remplir le questionnaire pour démarrer ou continuer le suivi, nous préconisons de le remplir de manière laconique et stéréotypée afin de garantir l'accès ou la continuité des soins pour le patient concerné. Exemple :

*Description de la problématique : **troubles psychologiques***

*Suivi nécessaire : **oui***

*Objectifs de la prise en charge : **amélioration de l'état psychologique***

*Motivation pour séance 1X/sem ou trajet intensif : **état grave***

Si le centre met fin au suivi, les contacter pour exiger un dernier rendez-vous avec le-la patient-e pour pouvoir expliquer la situation, et soit mettre fin correctement, soit décider de la poursuite selon d'autres modalités convenues ensemble.

Il est important que la démarche se fasse **par écrit** afin de garder une trace des échanges.

Il est également primordial d'expliquer la situation aux patient-es, afin qu'il ne se sentent pas personnellement concerné-es ou mis-es en difficultés par la situation en disant par exemple :

« Le centre me demande des renseignements sur les entretiens que nous avons ensemble pour évaluer si ces entretiens sont nécessaires et si votre état s'améliore afin de donner son accord ou non pour la poursuite de la prise en charge financière des consultations, de l'interprète et de vos déplacements. Avec des collègues psychologues, nous estimons que cela nous force à rompre le secret professionnel qui est essentiel pour notre travail. »

Rue de l'Ermitage 52 – 1050 Ixelles ☎ 02/533 06 70 📠 02/ 533 06 74 @ info@ulyse-ssm.be 🌐 www.ulyse-ssm.be
BELFIUS BE94 0682 3374 9314
N° d'entreprise 0477 467 652 - RPM Bruxelles -



Service de Santé Mentale agréé par la SPFB



ULYSSE

Ulysse est un service de santé mentale
spécialisé dans l'accompagnement
de personnes exilées.



LIGUE BRUXELLOISE POUR
LA SANTÉ MENTALE

Personnes de contact pour plus d'informations :

- Pascale De Ridder (Coordination Thématique Exil de la LBSM et SSM Ulysse) au 02 533 06 70-04711597114 ou exil@lbfsm.be
- Ondine Dellicour (SSM Ulysse) au 02 533 06 70 ou ondine.dellicour@ulyse-ssm.be

Alain Vanoeteren
Directeur Ulysse SSM

Yahyâ Hachem Samii
Directeur LBSM

Rue de l'Ermitage 52 – 1050 Ixelles ☎ 02/533 06 70 📠 02/ 533 06 74 @ info@ulyse-ssm.be 🌐 www.ulyse-ssm.be
BELFIUS BE94 0682 3374 9314

N° d'entreprise 0477 467 652 - RPM Bruxelles -



Service de Santé Mentale agréé par la SPFB